

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.26-04-23

Date convocation : 20/04/2026
Nombre de conseillers présents et
représentés : 23

Votants : 23
Délibération publiée le :

OBJET : CESSIION D'UNE PARCELLE CHEMIN DE BELLEVUE – ESTIMATION DES DOMAINES

PRÉSENTS : Catherine BA, Julien ANDREOTTI, Aurélie ANTOLINO, Didier BRAU, Bernard BRIERE, Denise BOUVIER, Audrey CHEBANCE, Maxime DERAGNE, Joël DUMUR, Pierrick GRAS (arrivée à 20h35), Séverine KILBURG, Viviane LANEUW, Nathalie LLAMBRICH, Jean-Baptiste PARA, Marylin THEVENET, Didier PETITJEAN, Marie-Françoise PICOLO, Catherine SAUZAY, Yves VENÇON

EXCUSÉS ayant donné procuration : Jérôme ARRAMBOURG procuration à Joël DUMUR Rémi CHAZEAUBENIT procuration à Viviane LANEUW, Marie-Agnès PERROUX procuration à Julien ANDREOTTI.

Secrétaire de Séance : Catherine SAUZAY

OBJET : CESSIION D'UNE PARCELLE CHEMIN DE BELLEVUE – ESTIMATION DES DOMAINES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et, notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants, et L.3221-1 ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 février 2026 dans laquelle le Conseil municipal autorisait la cession d'un terrain. Pour rappel :

Monsieur Le Maire indique que la commune envisage de céder à Monsieur POCARD et Madame LIRIA la parcelle B n°1929 située chemin de Bellevue.

La superficie est estimée à 69 m².

La commune et les acquéreurs ont trouvé un accord pour une cession au tarif de 30€/m², soit un total de 2 070 € environ.

Le 15 avril 2026, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances publiques de l'Ain a estimé ce terrain à 30 € /m².

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE, APRES AVIS DES DOMAINES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la cession du terrain B n°1929, situé chemin de Bellevue pour une superficie d'environ 69 m², au tarif de 30€ au m², les frais afférents étant à la charge des acquéreurs
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes préalables et consécutifs à cette cession.

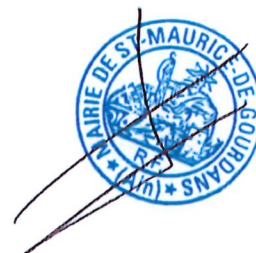
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine SAUZAY

Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Catherine SAUZAY



Pour extrait conforme
Le Maire
Yves VENÇON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20260512-DE26-04-23-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026